

SEANCE DU 26 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt six mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer. Colette Wicker.

Membres absents :

Sans excuses : Etienne Bohner

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 09 avril 2015
3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
4. Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne
5. Vote de crédits
6. Affectation du résultat de l'exploitation du service de l'assainissement de l'exercice 2014
7. Consultation sur la mise à jour du SDAGE et du PGRI

N°019/2015 Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Madame Murielle Wicker.

N°020/2015 Approbation du compte rendu de la réunion du 09 avril 2015

Le procès verbal de la séance du 09 avril 2015 a été approuvé à l'unanimité.

N°021/2015 : Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Décide d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
- . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Désigne Monsieur VOLLMAR Mickaël en qualité d'électeur titulaire et Monsieur GENTNER Sébastien en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre, Messieurs VOLLMAR Mickaël et GENTNER Sébastien sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la région de Saverne

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°022/2015 Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de la Région de Saverne

Monsieur le Maire informe les Conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'Intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les Communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. Produire en densifiant des emprises urbanisées.
2. Accompagner les Communes dans la production d'une offre en extension.
3. Améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés.
4. Soutenir l'amélioration du parc privé existant.
5. Reconstitution des réserves foncières.
6. Animation et observation des marchés immobiliers.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension Urbaine. Une répartition de cette production entre Zone Urbaine et Villages ainsi qu'entre les Communes de la Zone Urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux Communes Membres de l'EPCI, et au Syndicat du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la Commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les Bureaux d'Etudes ont également rencontré les Maires du Territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes.
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs.
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L.302-2 et R.302-9
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015,
Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix POUR et une ABSTENTION :

- a) d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes de la Région de Saverne,
- b) de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH : proposer une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants,
- c) de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- d) de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

N°023/2015 VOTE DE CREDITS

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal d'Altenheim a décidé de transférer la compétence assainissement au SDEA Alsace Moselle.

Afin de permettre le versement des excédents d'investissement et de fonctionnement au SDEA, il appartient au Conseil Municipal de clôturer le service assainissement avec effet au 01/01/2015 et de prévoir les crédits au budget principal comme suit :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les crédits suivants :

INVESTISSEMENT :

Dépense au compte 1068 de 7 571,80 €
Recette ligne 001 de 7 571,80 €

FONCTIONNEMENT :

Dépense au compte 678 de 20 518,69 €
Recette ligne 002 de 20 518,69 €

N°024/2015 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2014

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 09 AVRIL 2015

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de M. Mickaël Vollmar, maire, après avoir entendu le compte administratif du Service de l'assainissement de l'exercice 2014, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 constatant que le compte administratif présente un excédent

d'exploitation de 20 518,69 € affecte 20 518,69 € à l'excédent d'exploitation reporté (c/002).

N°025/2015 Consultation sur la mise à jour du SDAGE et du PGRI

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a lancé la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Après une phase d'enrichissement des états des lieux et d'intégration des progrès réalisés lors du dernier programme, les dossiers globaux ont été élaborés par les divers services concernés. L'Agence de l'Eau a lancé une large concertation publique à ce sujet et sollicite les collectivités concernées pour émettre un avis sur ce projet de révision. Le nouveau projet intègre les dernières recommandations européennes et prend en compte les changements climatiques annoncés. Il est précisé que le programme PAPI du syndicat est en conformité avec ce projet et les actions prévues s'intègrent dans les préconisations de ce document. Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier dont la synthèse est consultable sur le site de l'agence de l'eau :

www.consultation.eau-rhin-meuse.fr

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce projet de révision.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable au projet de révision du SDAGE et du PGRI soumis à concertation publique par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à l'exception du projet de Calcoduc évoqué au point suivant.

MOTION CONTRE LE PROJET DE CALCODUC

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de communes est saisi d'une demande d'avis pour un projet de CALCODUC de la Société SOLVAY en Meurthe et Moselle. Cette société produit une grande quantité de chlorure de calcium sur son site de Freyming et le rejette dans la Moselle provoquant la pollution chronique de ce fleuve. Mise en demeure par les autorités européennes, cette société envisage la mise en place d'une canalisation : le « CALCODUC » pour rejeter une grande partie de ses effluents dans le RHIN qui, en raison de l'arrêt de l'activité des potasses d'Alsace, possède un potentiel administratif de rejets compatibles avec les effluents ci-dessus. Après un tour de table à ce propos le conseil municipal, à l'unanimité, décide de transmettre une motion à : M. le Directeur de la Sté SOLVAY, M. Le Préfet de la Région Alsace, M. le Préfet coordinateur de bassin, Préfet de Moselle, M. le Président de la Région Alsace, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; le Président de la fédération de pêche du Bas Rhin, M. le Directeur de L'ONEMA, M. le Directeur de la DREAL, M. le Président d'Alsace Nature, MM. Les Maires des communes du syndicat, une motion d'opposition au projet de CALCODUC par le conseil municipal d'Altenheim.

POINTS DIVERS

PLU :

Le PLU actuel reste en place et ne sera pas révisé pour l'instant.

ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE :

A partir de l'été 2015, une période d'essai avec extinction complète de l'éclairage public sera mise en place.

RENOUVELLEMENT DE LA PEINTURE DES PASSAGES PIETONS :

Les conseillers ne jugent pas nécessaire pour l'instant. Sera envisagé ultérieurement.

SUPPRESSION DU PILIER AU NIVEAU DE L'ENTREE DU LOGEMENT COMMUNAL :

La suppression du pilier est validée. La journée de travail sera organisée en réunion de bureau.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE L'EGLISE :

Des devis seront demandés à plusieurs entreprises et un devis AD'ap sera déposé au courant de l'été pour organiser le calendrier des travaux.

FETE DIEU 2015 :

La sécurisation du cortège de la Fête Dieu du dimanche 7 juin est convenue avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heures cinq minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,
Absent sans excuses

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.